

---

## POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT

### RÉSEAU AGRICONSEILS ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

(version en vigueur à compter de novembre 2018 (adoptée le 17 octobre 2018))

---

Une aide financière est offerte afin d'assurer la couverture géographique et compenser l'éloignement de la clientèle pour des services-conseils rendus. Cette aide permet de couvrir à 100 % les frais de déplacement encourus au-delà de 100 km par des conseillers inscrits aux réseaux Agriconseils, dans le cas où les services ne sont pas disponibles dans un rayon de 100 km de l'entreprise cliente.

#### Politique pour les conseillers régionaux

- ✚ Lors d'une rencontre sur le site de l'entreprise agricole, les frais de déplacement excédant 200 kilomètres (aller-retour) pouvant être remboursés au conseiller sont : le déplacement, l'hébergement et les repas (***selon la Politique en vigueur et selon certaines conditions***).
- ✚ Dispersion sur le territoire : Pour de rares exceptions où les producteurs se retrouvent particulièrement éloignés sur le territoire, les coûts pour le déplacement seront couverts directement par le Réseau Agriconseils Abitibi-Témiscamingue (non application de la règle du 200 km aller/retour). Autorisation requise sur présentation d'une demande préalable au déplacement.

#### Politique pour les conseillers en provenance de l'extérieur de la région

##### *Service d'organisation des déplacements*

- ✚ Pour les conseillers de l'extérieur de la région, seuls ceux ayant une alliance avec le Réseau Agriconseils Abitibi-Témiscamingue seront admissibles à l'aide à l'éloignement et ils devront utiliser le service d'organisation des déplacements du Réseau Agriconseils Abitibi-Témiscamingue.

##### **Fonctionnement**

1) Un producteur qui souhaite se procurer un service-conseil d'un conseiller de l'extérieur de la région en informe le Réseau.

2) Le Réseau met en place un Service d'accueil et de référencement proactif, en communiquant avec les producteurs de la production visée, pour les informer de la disponibilité du service et les référer vers le conseiller.

3) Le conseiller se déplace en région et ses frais de déplacement sont directement assumés par le Réseau (le service d'organisation du Réseau **doit** être utilisé).

---

### Principes directeurs

- ✘ Les déplacements doivent être préalablement autorisés par la direction du Réseau Agriconseils Abitibi-Témiscamingue.
  - ✘ Les frais de déplacement sont remboursés en fonction du moyen normalement utilisé pour se rendre à cette destination et le moins dispendieux entre l'avion et l'automobile, en tenant compte des autres frais de voyage.
  - ✘ L'ensemble des réservations (avion, auto, hébergement) sont effectuées par le Réseau Agriconseils Abitibi-Témiscamingue, et ce, suffisamment à l'avance pour bénéficier de tarifs raisonnables.
- 

**TAUX EN VIGUEUR POUR LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES  
NON ASSUMÉES DIRECTEMENT PAR LE RÉSEAU AGRICONSEILS  
SELON LA POLITIQUE DU PROGRAMME EN VIGUEUR (SEPTEMBRE 2018)**

---

### **FRAIS DE DÉPLACEMENT - Taux en vigueur**

- ✘ 0,44 \$ du kilomètre pour les déplacements avec une voiture personnelle (intra-région);
- ✘ le coût réel des factures d'essence pour une voiture de location.

### **RESTAURATION - Taux en vigueur pour remboursement selon un montant forfaitaire**

- ✘ Déjeuner : 10,40 \$
- ✘ Dîner : 14,30 \$
- ✘ Souper : 21,55 \$
- ✘ Pour une journée complète : 46,25 \$

### **TAUX HORAIRE MAXIMUM PERMIS**

Le conseiller agricole a également droit à un remboursement pour le temps qu'il consacre à se déplacer, à un taux horaire maximum de 40\$ / heure sur une base de 100 km/heure.

Note : Les frais de déplacement non-couverts par le Réseau Agriconseils Abitibi-Témiscamingue seront identifiés sur la facture de l'entreprise agricole et pourraient être subventionnés au même taux que le service rendu, dans le respect des maximums admissibles.